

## **Foire aux questions :**

### **Questions générales :**

#### **Une communauté d'agglomération peut-elle concourir ?**

*Malheureusement, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes ne peuvent pas concourir cette année. En effet, il a fallu trouver une échelle de territoire commune à tous les pays européens qui participent à l'opération, c'est pourquoi seules les communes de plus de 2000 habitants peuvent concourir cette année. Les intercommunalités peuvent aider les communes de leur territoire à remplir le questionnaire. Cependant, il est prévu de créer une catégorie spéciale pour les intercommunalité l'année prochaine.*

#### **Une collectivité d'outre-mer peut-elle participer ?**

*Bien entendu, les communes d'outre-mer sont invitées à participer. Il n'y a aucun problème.*

#### **Le concours sera-t-il également organisé l'année prochaine ?**

*Il est en effet prévu de reconduire l'opération l'année prochaine. Les communes ayant déjà candidaté cette année pourront à nouveau participer. De nouvelles communes pourront également se porter candidates.*

#### **Pour participer, suffit-il de remplir le questionnaire ou doit-on y joindre un dossier de candidature intégrant des documents justificatifs ?**

*Il suffit de remplir le questionnaire pour participer. Cependant, si vous souhaitez ajouter des documents apportant des précisions pour valoriser votre candidature, vous pouvez tout à fait le faire.*

### **Questions portant sur le questionnaire :**

#### **Lorsque vous demandez de décrire un projet, qu'entendez-vous par « durée » ?**

*Tout dépend du type de projet. S'il s'agit un projet de rénovation ou de remise en état, vous pouvez indiquer la durée des travaux. Si vous décrivez un projet de formations des services techniques, vous pouvez indiquer la période durant laquelle ces actions vont se tenir, etc. Enfin, vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer plusieurs durées différentes en précisant s'il s'agit de la durée de réalisation des travaux, de la mise en place du projet, de la concertation ou de la manifestation*

**Question 8 page 5 : Le nombre de visite par personne et par an est un chiffre très difficile à obtenir. Je dispose cependant des chiffres totaux de visites par an dans les parcs publics et espaces protégés. Que faire ?**

*Vous pouvez indiquer le chiffre que vous possédez. Néanmoins, pour que nous comprenions bien la situation, merci de préciser à quoi le chiffre correspond dans la case réservée aux remarques en fin de partie A (page 6).*

**Question 9 page 5 : la superficie par personne est demandé en hectares, or, ce chiffre correspond majoritairement en réalité à des m<sup>2</sup>, que faire ?**

*Il est vrai qu'une erreur s'est glissée dans cette question. Vous pouvez tout à fait mettre le chiffre qui correspond à la superficie en m<sup>2</sup> par habitants. Merci cependant de le spécifier dans la case réservée aux remarques en fin de partie A (page 6).*

**2/3 de la superficie de la commune est occupé par une forêt domaniale qui appartient donc à l'état et est géré par l'ONF. Par conséquent lorsque dans la question 9 page 8, il est écrit "votre plan de gestion" sous entendu, le plan de la commune, le seul plan existant est en réalité celui de l'ONF. La totalité des plans d'eau de la commune sont situés dans cette forêt et sont donc géré directement par l'ONF. Puis-je considérer que c'est la commune qui réalise l'ensemble des aménagements menés par l'ONF?**

*Vous pouvez bien sûr décrire le plan de gestion mené par l'ONF du moment qu'il porte sur le territoire de la commune.*

**Question 17, page 10 : Si plusieurs inventaires du patrimoine arboré ont été réalisés par différentes structures (par exemple l'ONF, la commune, une association...), pour lequel faut-il décrire le plan de gestion ?**

*Il vaut mieux décrire l'inventaire le plus exhaustif. Mais vous pouvez également décider de privilégier un inventaire portant sur un type d'arbre en particulier (arbres remarquables, arbres fruitiers, etc) si le plan de gestion est plus original ou ambitieux. L'objectif est de valoriser au maximum les actions de votre commune.*

**Questions 12 et 13 page 9 : Si la gestion des espaces verts est attribuée par la commune en partie et déléguée pour une autre partie, que faire ?**

*Vous pouvez, dans ce cas là, répondre « oui » à la question 12 mais répondre tout de même à la question 13 portant sur la sous-traitance ou la concession. Nous comprendrons alors que la gestion des espaces verts de votre commune est mixte.*